

Section Aviron

Edition du : 26/01/2026

- **Préambule :**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section :**

L'objectif de la section Aviron est de développer et promouvoir l'aviron sous toutes ses formes.

Pour cela, elle propose deux types distincts de pratique :

- Pratique loisir, plutôt axée sur une population adulte
- Pratique de la compétition.

Après une période d'initiation, les adultes se voient proposés la possibilité d'élargir leur pratique à la randonnée, ou la compétition loisir.

- **Article 1 – Activités :**

La section Aviron de l'ESRG s'est rapprochée de l'association (loi 1901) « ACBB Aviron » afin de bénéficier de sa structure, de son matériel et de ses compétences.

C'est l'ACBB Aviron qui dispense l'activité aux adhérents ESRG.

Coordonnées ACBB Aviron :
- adresse postale : 80 rue du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt.
- base nautique : île de Monsieur, 4 rue de Saint-Cloud 92310 Sèvres.

- **Article 2 – Certificat médical / Licence :**

La fourniture d'un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de l'aviron et datant de moins de 3 mois est obligatoire.

L'original doit être remis au club ACBB Aviron.

La prise de la licence individuelle à la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Aviron) est obligatoire. Elle est prise par l'ACBB Aviron automatiquement à l'inscription.

- **Article 3 – Adhésion / Cotisation :**

La fiche d'adhésion est disponible sur le site internet ESRG : www.esrenaultgroup.fr

Le règlement de la quote-part du coût de l'activité s'effectue auprès de l'ESRG qui reverse à l'ACBB Aviron le montant total de la cotisation (incluant la participation de l'ESRG).

Ces coûts sont décrits sur le site internet de l'ESRG.

- **Article 4 – Assurances / Responsabilité :**

Une assurance individuelle est obligatoirement incluse à la licence.

L'ACBB Aviron s'engage à fournir à l'ESRG, sur simple demande, une copie de l'attestation de son assurance responsabilité civile et une preuve du règlement de la prime annuelle.

- **Article 5 – Gestion du matériel :**

L'adhérent doit respecter les consignes de gestion du matériel inscrites dans le règlement intérieur du club ACBB Aviron.

- **Article 6 – Sécurité :**

Il est impératif de savoir nager.

L'adhérent s'engage à appliquer le règlement intérieur et les consignes de sécurités du club ACBB Aviron.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group:
Brigitte CORBEL

Présidente de la section Aviron :
Christian GAINARD